

Informations de base	
<b>2019/2796(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué Établissement d'un financement à taux forfaitaire Complétant <a href="#">2011/0276(COD)</a> <b>Subject</b> 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 3.15.17 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">REGI</span> Développement régional		
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span> Emploi et affaires sociales (Commission associée)		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/08/2019	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2019)06203</a>	
28/08/2019	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2.0 mois		
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
06/11/2019	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2019/2796(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2011/0276(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

[Portail de documentation](#)

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2019)06203	28/08/2019	

## Établissement d'un financement à taux forfaitaire

2019/2796(DEA) - 20/11/2012

Le Conseil a dégagé une **quatrième orientation générale partielle** sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020. Cette orientation générale partielle **complète les trois autres** approuvées :

- **le 24 avril 2012** (conditions ex ante ; gestion et contrôle ; suivi et évaluation ; éligibilité, grands projets) ;
- **le 26 juin 2012** (concentration thématique ; instruments financiers ; opérations génératrices de recettes nettes et partenariats public-privé ; cadre de performance) ;
- **et le 16 octobre 2012** (développement territorial; coopération territoriale européenne; questions financières non couvertes dans le cadre des négociations sur le CFP pour la période 2014-2020; gestion et contrôle; recommandations spécifiques à chaque pays; information, communication et assistance technique; indicateurs).

Cette quatrième orientation générale partielle porte sur **les deux éléments suivants**:

**1) La gestion financière** : ce volet vise à garantir que le soutien accordé par l'UE dans le cadre de la politique de cohésion respecte le principe de la bonne gestion financière et préserve les intérêts financiers de l'Union. Les dispositions concernées couvrent notamment des domaines tels que :

- le préfinancement annuel et les paiements intermédiaires effectués par la Commission pour les programmes,
- l'application des corrections financières en cas d'irrégularités ainsi que
- les règles régissant la clôture des programmes opérationnels.

**Le texte de compromis dégagé par le Conseil** stipule notamment qu'afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, des mesures limitées dans le temps sont prévues de manière à permettre à l'ordonnateur délégué d'interrompre les paiements s'il existe des éléments de preuve manifestes permettant de soupçonner un dysfonctionnement important du système de gestion et de contrôle ou des irrégularités liées à une demande de paiement, ou en cas de défaut de présentation de documents aux fins de l'examen et de l'approbation des comptes.

**La durée de la période d'interruption serait fixée à neuf mois au maximum**, si un État membre le souhaite, afin de laisser suffisamment de temps pour remédier à la situation qui a donné lieu à cette interruption, en vue d'éviter de devoir recourir à une suspension.

**2) Le cadre stratégique commun (CSC)** : ce volet concerne la création d'un cadre fournissant une orientation stratégique pour la programmation et la coordination du soutien accordé par l'UE au titre des cinq fonds suivants: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

**Le texte de compromis dégagé par le Conseil** précise notamment que le CSC devrait définir de quelle manière les Fonds relevant du CSC contribueront aux objectifs de la stratégie de l'Union pour une **croissance intelligente, durable et inclusive**, les moyens permettant de relever les **principaux défis territoriaux**, l'utilisation intégrée de ces Fonds, les principes horizontaux et les objectifs transversaux ainsi que les moyens d'assurer une coordination avec d'autres politiques et activités de coopération pertinentes menées par l'Union.

Ces orientations générales partielles ne préjugent pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le CFP pour la période 2014-2020. Étant donné que les quatre orientations générales partielles ont toutes été approuvées selon le principe «qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout», elles sont susceptibles d'évoluer à la suite de ces autres négociations.

La présidence compte **intensifier les trilogues informels avec le Parlement européen et la Commission, pour que les trois institutions parviennent, avant la fin de l'année, à un accord préliminaire sur la programmation**, ce qui faciliterait les travaux préparatoires que les États membres et les régions doivent effectuer pour les nouveaux programmes.

## Établissement d'un financement à taux forfaitaire

2019/2796(DEA) - 30/09/2013

La présidence a informé le Conseil sur **l'état d'avancement des discussions** en trilogue actuellement en cours avec le Parlement européen et la Commission sur l'ensemble de la [politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020](#) sur la base d'un document de travail (voir [doc. 13796/13](#)).

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a fourni des orientations à la présidence en vue de la finalisation des négociations avec le Parlement européen.

Tous les États membres ont estimé qu'un **accord rapide était urgent** afin de permettre la mise en œuvre des nouveaux programmes de politique de cohésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les États membres ont rappelé les concessions importantes déjà faites par le Conseil au Parlement européen. Ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les travaux sur ce dossier dans un esprit constructif.

En ce qui concerne les **questions politiques en suspens**, la discussion s'est déroulée de la manière suivante :

- Plusieurs États membres se sont opposés à toute édulcoration du **principe de la conditionnalité macro-économique**. Ils ont souligné l'importance de s'assurer que les cinq fonds structurels et d'investissement européens, le (Fonds européen de développement régional (**FEDER**)), le Fonds social européen (**FSE**), le Fonds de cohésion (**FC**), le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) et le maritime européenne et Fonds pour la pêche (**FEAMP**) opèrent dans un environnement macroéconomique solide.

- De nombreux États membres se sont opposés à toute modification de la **réserve de performance** et du **taux de pré-financement** qui pourraient avoir un impact sur le profil des paiements, préalablement approuvé dans le cadre de règlement sur le cadre financier pluriannuel (CFP).

- Certains États membres se sont montrés réticents sur une modification des **taux de co-financement**, rappelant que le cofinancement national était essentiel pour garantir une appropriation des différents programmes par les acteurs sur le terrain.

## Établissement d'un financement à taux forfaitaire

2019/2796(DEA) - 16/12/2011

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur **l'état d'avancement des travaux** concernant le paquet de propositions législatives relatives à la politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020.

Sur la base des discussions menées jusqu'à présent, un ensemble de **principes directeurs** permettant d'évaluer et d'améliorer la proposition de la Commission a été recensé :

- la **conformité de certaines propositions de la Commission au principe de subsidiarité** a suscité des interrogations. Il est déterminant de parvenir à un juste équilibre entre les responsabilités des États membres et de la Commission, notamment dans les domaines suivants: le rôle des recommandations par pays au titre de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et des recommandations pertinentes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, les mécanismes de concentration thématique ainsi que les conditions ex ante et macroéconomiques ;
- le **principe de partenariat** devrait demeurer à la base de la structure à plusieurs niveaux de la politique de cohésion en associant les partenaires concernés au processus de programmation stratégique et de mise en œuvre en conformité avec les modes de coopération définis dans l'État membre considéré ;
- la **flexibilité et proportionnalité** sont nécessaires pour tenir compte du paysage institutionnel propre aux différents États membres et régions. Toute charge administrative devrait se justifier par des avantages clairs en termes d'efficacité et de performance ;
- en raison du caractère pluriannuel de la politique de cohésion, il faut garantir pour les investissements **un environnement stratégique et juridique stable** pendant toute la durée de la période de programmation. Il est par conséquent indispensable, selon une grande majorité de délégations, de **relancer le processus de simplification** et de rendre le nouveau cadre juridique de la politique de cohésion moins pesant et plus convivial. Dans cette optique, il faut supprimer les détails superflus, les chevauchements et les ambiguïtés.

Sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence, les ministres ont formulé des observations sur les questions suivantes, liées à la programmation stratégique et à la concentration thématique:

- possibilités en ce qui concerne la question du statut et l'adoption du cadre stratégique commun;
- proposition de **recourir à des recommandations par pays**, en tant qu'instrument permettant d'aligner la politique de cohésion sur le cadre plus large de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi;
- **équilibre entre concentration thématique et souplesse** pour les États membres et les régions, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Le Conseil est parvenu à un large consensus à cet égard, ce qui permettra à la prochaine présidence de conclure rapidement les négociations sur ces questions.

1) **Programmation stratégique** : un large consensus s'est dégagé tant sur le statut que sur la procédure d'adoption du **cadre stratégique commun**. De l'avis général, ce document relatif aux orientations stratégiques devrait être approuvé par le Parlement européen et le Conseil. La majorité a déclaré souhaiter l'adopter **en tant qu'annexe au règlement** proposé portant dispositions communes pour les fonds structurels et de cohésion de l'UE.

Les participants sont parvenus à un large consensus sur le bien-fondé d'établir **un lien entre les objectifs de la politique de cohésion et la stratégie Europe 2020**, tout en veillant à ce qu'il soit tenu compte des conditions propres aux différents territoires et aux différentes régions. La grande majorité des délégations a proposé d'y parvenir en utilisant **les programmes nationaux de réforme (PNR) comme référence**, et non des recommandations par pays, comme l'a proposé la Commission.

Selon la logique invoquée par la majorité des ministres, il convient, dans toute la mesure du possible, d'utiliser les mécanismes existants plutôt que des instruments à plus courte échéance exigeant un réexamen annuel des documents stratégiques, ce qui pourrait représenter une charge administrative inutile. Les ministres ont également estimé que les PNR rendent mieux compte des conditions propres à chaque État membre que les recommandations par pays.

**Le contrat de partenariat** est un autre élément essentiel des dispositions en matière de programmation stratégique. De nombreux États membres ont souligné qu'ils devraient être autorisés à adapter le contrat de partenariat en fonction de la situation propre à leur pays et de leurs différents niveaux de gouvernance.

En général, les États membres ont accueilli favorablement la **possibilité d'élaborer des programmes opérationnels pour plusieurs fonds**. Toutefois, de nombreux États membres se sont également demandé si une approche intégrée faisant appel à plusieurs fonds serait réellement possible en pratique.

La proposition de la Commission de créer un instrument de pilotage novateur, **le plan d'action commun**, a été bien accueillie par les États membres, même si elle doit encore être examinée plus en détail.

Dans le domaine de la **coopération territoriale européenne**, certains États membres se sont demandés dans quelle mesure celle-ci devrait être incluse dans le contrat de partenariat.

**2) Concentration thématique** : toutes les délégations sont convenues de la nécessité d'articuler autour de thèmes les domaines d'intervention de la politique de cohésion, et ont **accepté la notion de « menu » thématique par type d'intervention**. Il reste qu'une large majorité d'entre elles ont fait part de leurs doutes quant aux mécanismes proposés par la Commission à cet égard. Un grand nombre d'entre elles ont souhaité que l'on élargisse les limites des montants minimaux alloués pour des types précis d'intervention; d'autres ont suggéré de laisser la possibilité aux États membres de choisir des types particuliers d'intervention dans le « menu » proposé.

La plupart se sont accordées à reconnaître qu'une **plus grande souplesse**, afin de tenir compte des spécificités et des différences régionales, permettrait d'obtenir plus efficacement des résultats plus adéquats, ce qui ne serait réalisable ni avec un dispositif automatique prévoyant des montants minimaux affectés au niveau de l'UE, ni en imposant à l'ensemble des États membres un petit nombre de types d'intervention.

Plusieurs États membres ont fait part de leurs réserves concernant la question de savoir si **l'affectation des fonds** dans le cadre de l'architecture de concentration thématique constituerait un instrument approprié à cette fin, compte tenu des situations de départ différentes des États membres, ainsi que des différences entre leurs politiques nationales.

- Plus précisément, des États membres s'interrogent sur la proposition prévoyant d'affecter au moins 20% de l'ensemble des ressources nationales au titre du FSE à l'objectif thématique lié à **l'inclusion sociale et à la pauvreté**. De même, l'affectation d'au moins 5% de l'ensemble de la dotation nationale au titre du FEDER au **développement urbain** soulève également des doutes.
- Par ailleurs, l'affectation de l'ensemble des ressources nationales au titre du FEDER à l'objectif thématique d'une **économie à faibles émissions de carbone** est perçue par certains États membres comme trop normative et ne tenant pas suffisamment compte de la contribution d'autres objectifs thématiques et du Fonds de cohésion à la réalisation de cet objectif.
- Certains États membres ont demandé pourquoi aucun **soutien en faveur des grandes entreprises** n'avait été envisagé dans les objectifs thématiques alors que, selon eux, une aide aux grandes entreprises aurait un effet d'entraînement et profiterait donc aussi aux PME.
- Plusieurs États membres ont émis des doutes sur la proposition prévoyant de ne pas autoriser les régions plus développées à réaliser des investissements - dûment justifiés - également dans les **infrastructures de base, en particulier dans le domaine des TIC (technologies de l'information et de la communication) et des transports**. Certains ont en outre plaidé en faveur d'investissements dans les **infrastructures énergétiques** autres que celles strictement liées à une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que dans le secteur du tourisme.

Pour ce qui est de la **coopération territoriale européenne**, un nombre important d'États membres se sont déclarés opposés à la proposition de limiter à seulement quatre le nombre d'objectifs thématiques dans les volets transfrontalier et transnational

D'une manière générale, les États membres sont favorables à un **nouveau renforcement de la dimension territoriale** de la politique de cohésion et à l'instauration de certains instruments spécialisés de développement territorial. Certaines délégations se demandent toutefois si la diversité des instruments de développement territorial ne risque pas d'entraîner une fragmentation des interventions au titre de la politique de cohésion.

Certaines délégations ont soulevé **d'autres questions** liées à la politique de cohésion, comme le plafonnement des interventions, la conditionnalité macroéconomique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et des communications ainsi que le reste à liquider (RAL). Ces questions sont liées au cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020, qui devrait être examiné au cours des deux prochaines présidences.

Les ministres ont en outre abordé les **mécanismes de conditionnalité** proposés par la Commission, à savoir les mesures incitatives positives et négatives visant à assurer à la politique de cohésion des résultats de haute qualité.

## Établissement d'un financement à taux forfaitaire

2019/2796(DEA) - 24/04/2012

Le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur la politique de cohésion de l'UE pour la période allant de 2014 à 2020.

L'orientation générale partielle du Conseil vise à renforcer l'orientation sur les résultats et à améliorer la qualité des dépenses. Elle vise également à intégrer la politique de cohésion dans la gouvernance économique de l'UE.

L'orientation générale partielle ne préjuge pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020 ou sur le règlement financier.

**1) Texte de compromis dégagé par le Conseil** : celui-ci concerne certains **éléments techniques** de la future politique de cohésion. Les travaux portant sur les éléments plus politiques se poursuivront, notamment dans le cadre des négociations relatives au CFP.

Concrètement, l'approche générale partielle comprend les éléments suivants:

**La programmation** : des **règles communes** de programmation sont envisagées pour les cinq fonds prévus par le cadre stratégique commun, à savoir : i) le **Fonds européen de développement régional (FEDER)**, ii) le **Fonds social européen (FSE)**, iii) le **Fonds de cohésion (FC)**, iv) le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et v) le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Chaque programme doit préciser la manière dont il contribue à la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance. La question de savoir si le lien entre la stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance, d'une part, et la politique de cohésion, d'autre part, devrait être assuré au moyen de recommandations par pays ou de programmes nationaux de réformes n'a pas été tranchée. Le Conseil y reviendra au mois de juin.

**La conditionnalité ex ante** : certaines conditions doivent être remplies avant que le financement puisse intervenir. Elle a pour objectif d'améliorer les résultats de la politique de cohésion.

**La gestion et le contrôle** : l'approche générale partielle prévoit des règles spécifiques pour la gestion et le contrôle des fonds versés.

**Le suivi et l'évaluation** : ce volet permet de garantir que la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion sera dûment suivie et évaluée.

**L'éligibilité** : l'approche générale partielle prévoit que le financement de projets déjà menés à bien, qui est autorisé par les règles actuelles, soit exclu.

**Les grands projets:** le texte de compromis du Conseil permettrait plus facilement à des experts indépendants d'effectuer une évaluation de la qualité des grands projets. La Commission juge cette solution plus efficace que la formule actuelle de l'approbation en aval.

D'autres discussions auront lieu au niveau du Conseil dans les prochains mois. **Les nouvelles règles en matière de politique de cohésion sont étroitement liées aux négociations relatives au cadre financier pluriannuel (CFP)** pour la période allant de 2014 à 2020. Elles ne devraient être adoptées par le Parlement européen et le Conseil que lorsqu'un accord sur le CFP sera intervenu.

**2) CFP 2014-2020:** le Conseil a débattu parallèlement, pour la première fois, des aspects du CFP concernant, entre autres, la politique de cohésion et les dispositions relatives aux cinq fonds relevant de ces domaines d'action.

Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont exprimé des inquiétudes sur **le niveau général des dépenses proposé** en ces temps d'assainissement budgétaire et demandé que l'ensemble des rubriques soient **revues à la baisse**.

**Politique de cohésion :** certains États membres considèrent que le montant proposé pour la politique de cohésion constitue un minimum.

Par ailleurs, certains États membres ont exprimé des inquiétudes quant à la nouvelle catégorie de régions en transition, en tant que telle ou du point de vue de sa portée. Plusieurs délégations ont exprimé leur opposition au niveau de plafonnement proposé, qui limite le niveau de transfert de chaque État membre à un certain pourcentage de son produit intérieur brut. Certains États membres ont formulé des objections concernant le «filet de sécurité inversé», qui limite le niveau du soutien à un certain pourcentage de ce qu'il était pour la période 2007-2013.

En outre, certains États membres ont plaidé en faveur de taux de cofinancement de 85% pour les régions les moins développées alors que d'autres se sont prononcés pour une réduction des taux.

**Dispositions relatives aux cinq fonds :** en ce qui concerne les règles applicables aux cinq fonds s'insérant dans le cadre stratégique commun, certains États membres ont souligné l'importance de la conditionnalité macro économique. D'autres se sont dits sceptiques à cet égard, à moins que celle-ci ne soit étendue à d'autres types de dépenses.

Il faut noter que le Conseil des affaires générales procédera, lors de sa session du 29 mai 2012, à un premier examen d'une version globale du cadre de négociation comprenant tous les éléments du cadre de négociation sur le CFP.

Les ministres des affaires européennes poursuivront leurs travaux sur le CFP lors d'une réunion informelle à Horsens, au Danemark, les 10 et 11 juin 2012.

Le Conseil européen tiendra une première discussion sur le CFP les 28 et 29 juin 2012.

## Établissement d'un financement à taux forfaitaire

2019/2796(DEA) - 26/06/2012

Le Conseil a dégagé une **deuxième orientation générale partielle** sur d'autres éléments du paquet législatif concernant la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

L'orientation générale partielle **complète** l'orientation générale partielle portant sur six éléments (programmation, conditions ex ante, gestion et contrôle, suivi et évaluation, éligibilité, grands projets) qui a été adoptée le 24 avril 2012. **Elle ne préjuge pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020** ou sur le règlement financier. Elle peut, par conséquent, faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de ces autres négociations.

Cette dernière orientation générale partielle du Conseil vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses au titre de la politique de cohésion en concentrant les investissements sur un nombre limité d'objectifs thématiques et en renforçant le recours à des instruments financiers et à des partenariats public-privé. Elle porte sur les **quatre volets thématiques** suivants :

- **La concentration thématique :** les fonds sont concentrés sur un nombre limité d'objectifs thématiques qui tiennent compte des priorités de l'UE fixées à l'horizon 2020 et du niveau de développement des différentes régions. Une part minimale des dépenses au titre de la politique de cohésion est destinée à l'emploi, à l'intégration sociale et à l'éducation.
- **Les instruments financiers :** les cinq fonds prévus par le **cadre stratégique commun (CSC)**, à savoir le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), le Fonds social européen (**FSE**), le **Fonds de cohésion (FC)**, le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (**FEAMP**), peuvent être utilisés à l'appui d'instruments financiers tels que les prêts, garanties, participations ou autres instruments de partage des risques, pour autant que ces instruments répondent à des besoins particuliers du marché.
- **Les opérations génératrices de recettes nettes et les partenariats public-privé :** cette partie de l'orientation générale partielle porte sur les opérations qui génèrent des recettes nettes une fois qu'elles sont achevées, comme la construction d'infrastructures (par exemple, des routes), pour l'utilisation desquelles des redevances sont perçues. Le Conseil est convenu de réduire les dépenses éligibles d'un projet cofinancé par l'UE en tenant compte du fait que le projet est susceptible de générer des recettes nettes. L'orientation générale partielle comporte également des dispositions sur l'utilisation des cinq fonds relevant du CSC pour soutenir les opérations mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- **Le cadre de performance :** celui-ci comporte des dispositions qui fixent les règles relatives à la possibilité d'une suspension ou d'une annulation des fonds en cas de grave sous-réalisation de certains objectifs prévus.

**Lien entre la stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance et la politique de cohésion :** en ce qui concerne la question de savoir si ce lien doit être assuré au moyen de recommandations par pays ou de programmes nationaux de réforme, la présidence danoise a décidé **d'attendre des précisions sur la conditionnalité macroéconomique**, qui sera examinée lors des débats sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

D'autres discussions auront lieu au niveau du Conseil au cours des prochains mois, sous la présidence chypriote, en vue de parvenir à une **autre orientation générale partielle**. Les nouvelles règles ne devraient être adoptées par le Parlement européen et le Conseil que lorsqu'un accord sur le CFP sera intervenu.